

Casier judiciaire 2, est-ce que cela peut m'empêcher de travaille

Par kadafi69_old, le 20/12/2007 à 20:47

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une entreprise de sécurité, j'ai appris qu'elle allait demander un extrait de mon casier judiciaire n°2.

Je suis un ancien fusiller marin, en 2002 j'ai déserté mon unité. Lors d'un contrôle de police en 2004 (je crois) j'ai appris que j'étais recherché. J'ai alors accepté ma peine qui était de 3 ans de sursis.

Est-ce que cette peine apparaît dans mon casier 2? Peut-elle m'empêcher de travailler dans cette entreprise?

De plus, est-ce qu'un condamnation par un tribunal administratif peut-être également mentionné? Suite à ma désertion, j'ai rencontré énormément de difficultés financières avec ma femme, je n'ai pas pu honorer le remboursement de mes dettes, j'ai été jugé. Et je rembourse encore à ce jour mes dettes dans un cabinet d'huissiers.

Je regrette énormément d'avoir déserter.

Je ne voudrais pas que sa me porte encore préjudice.

Peut-on faire enlever ses condamnations de son casier 2? Si oui auprès de qui? Si non, quelles solutions me restent-ils pour pouvoir exercer ma profession?

Dans l'attente de votre réponse.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

BOUMEDIENE Kadafi